

Commune de CHAMPSAC
1, Rue des Fontaines
87230 CHAMPSAC

N° 2025/001
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 7 mars 2025

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq,
le vendredi 7 mars à 17h30
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la Présidence d'Émeline GIAMBELLUCO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/03/2025

Présents : Émeline GIAMBELLUCO, Christian PROVILLE, Nicole CHADELAUD, Sophie LE GAL, Christian TALLET, Sylvain THOMAS, Julien CURNIER, Charles WACHENHEIM, Christelle RAMA,

Absents : Emmanuelle MAIGNE, Marianne ROCHE, Florent VAUDON, Jean-Pierre CHALARD, Sylvain LACOUR

Pouvoirs :

Emmanuelle MAIGNE a donné pouvoir à Sylvain THOMAS
Jean-Pierre CHALARD a donné pouvoir à Nicole CHADELAUD

Secrétaire de séance : Christian PROVILLE

2025-001

Renouvellement de la convention de prestation de services portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol

Madame le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin, est chargée d'instruire les demandes d'autorisation du droit des sols pour le compte des Maires.

Une convention des services unifié pour l'instruction des dossiers est régulièrement validée par la mairie, la Communauté de Communes Ouest Limousin et la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin. Or, à chaque fin de mandat électoral, il faut la renouveler.

Pour rappel, la présente convention porte sur l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol délivrés sur le territoire des communes, parties de la présente convention et relevant de la compétence de la commune à savoir :

- Permis de construire,
- Permis d'aménager,
- Permis de démolir,
- Déclarations préalables,
- Demandes de modification, de prorogation, de transfert, d'annulation, de retrait, et d'abrogation de toutes les décisions évoquées ci-dessus,
- Certificats d'urbanisme opérationnels, sont exclus les certificats d'urbanisme informatifs.

La CCPOL communiquera à la CCOL une fois par an, le nombre d'actes instruits par son service par commune. Elle indiquera également les problématiques relevées à l'instruction à la lecture des règlements d'urbanisme.

L'assemblée municipale unanime DECIDE :

- De valider la convention de service unifié pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol
- D'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi dit et délibéré le jour, mois, et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En Mairie le 13 mars 2025

Certifiée exécutoire le : 13/03/2025

Mme le Maire,
Emeline GIAMBELLUCO



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification.